

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

- Le restaurant scolaire fonctionne à partir du **lundi 4 septembre 2017**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Le restaurant scolaire ne fonctionne pas les mercredis, jours où l'école se termine à 11h30.
- Le restaurant scolaire ne fonctionne pas les jours de grève où plus de la moitié des enseignants sont grévistes.

ARTICLE 2

Le Restaurant Scolaire est un lieu éducatif où l'enfant doit apprendre à équilibrer son repas qualitativement et quantitativement, conseillé par le personnel de service.

Les enfants doivent respecter les règles de discipline établies par le personnel de service, auquel ils doivent obéissance et respect.

Tout manquement à la discipline fera l'objet pour le 1^{er} d'un avertissement oral (doublé par une confirmation écrite), pour le 2^{ème} d'un avertissement écrit aux parents et pour le 3^{ème} d'une exclusion pouvant être définitive en cas d'indiscipline grave.

Les règles scolaires en vigueur sont applicables pendant les heures de restauration scolaire (en particulier la réglementation de conduite dans la cour).

ARTICLE 3

En fonction de la législation en vigueur, **aucun médicament ne pourra être distribué** au sein du Restaurant Scolaire.

Les enfants allergiques sont susceptibles d'être accueillis **sous réserve d'approbation d'un plan particulier d'accueil individuel validé en début d'année scolaire (les repas seront préparés et fournis par les parents)**


ARTICLE 4

Les enfants accueillis au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte scolaire, sauf demande écrite des parents indiquant les raisons de ce départ anticipé ainsi que les noms et adresse de la personne à qui sera remis l'enfant.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de départ volontaire de l'enfant à 11h30, qui n'aurait pas donné son ticket à la responsable.



ARTICLE 5

Les tickets seront vendus à l'accueil périscolaire « Les Kipeutou » bd du Château en face de l'école élémentaire :

-  **le mardi de 7 h 45 à 8 h 45**
-  **le jeudi de 16 h 00 à 17 h 45**

Les tickets seront vendus par carnet de 10 ou à l'unité, payés par chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, ou en espèces.

Le prix d'un repas est fixé en fonction :

-  Du **décret 2009-553 du 15 mai 2009, qui précise dans l'Art. R531-52** que « *Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.*»
-  **et dans l'Art. R531-53** que « *Les tarifs mentionnés à l'article R531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.*»

Les tickets de cantine 2017-2018 seront valables jusqu'au VENDREDI 06 juillet 2018.

Les tickets, non utilisés, ne seront ni restitués, ni remboursés, ni échangés. Tout repas commandé est dû.

Tarifs 2017/2018 enfants 3,50 euros	Tarifs 2017/2018 adultes 7 euros
--	-------------------------------------

Aucun enfant ne peut être accepté au Restaurant Scolaire s'il n'a pas donné son ticket dûment acquitté (hors cas de force majeure ou événement exceptionnel)

Inscrire la mention « Lu et Approuvé » et signatures : _____